

DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DU PREMIER « PACTE ACIER VERT »



**FEDERREC et l'A3M s'engagent pour accélérer la production
d'un acier français bas carbone grâce au recyclage**
9 septembre 2026 – Rochexpo, La Roche-sur-Foron
Journée Technique Nationale FEDERREC

PACTE ACIER VERT

FEDERREC ET L'A3M SIGNENT LE PREMIER PACTE ACIER VERT POUR ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE

Un accord inédit entre la filière du recyclage et les producteurs d'acier pour développer l'acier recyclé, renforcer la souveraineté industrielle et créer les conditions d'une réindustrialisation bas carbone.

Une démarche inédite en France

Le 9 septembre 2026, à l'occasion de la Journée Technique Nationale de FEDERREC à La Roche-sur-Foron en Haute-Savoie, FEDERREC et A3M signent, sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, le premier Pacte Acier Vert. Cet accord formalise une coopération renforcée entre les entreprises du recyclage et les producteurs d'acier autour d'un objectif commun : **accélérer le développement d'un acier français bas carbone en renforçant la place de l'acier recyclé dans la production sidérurgique.**

Cette signature marque un changement de perspective pour deux filières historiquement liées, mais qui ont parfois défendu des positions différentes. Le Pacte part d'un constat partagé : recycleurs et sidérurgistes constituent désormais deux maillons d'une même chaîne de valeur. La voie électrique utilise jusqu'à 95 % de ferraille dans certains procédés, tandis que les entreprises du recyclage adaptent leurs outils pour répondre à des exigences croissantes de qualité, de régularité et de traçabilité.

Un enjeu de souveraineté industrielle

Le développement de l'acier recyclé répond à un double enjeu de décarbonation et de souveraineté. La France dispose d'un gisement national de ferrailles et d'un mix électrique peu carboné, deux atouts majeurs pour développer une sidérurgie électrique compétitive. Sécuriser l'approvisionnement des aciéries électriques françaises permet de conserver sur le territoire la matière, la valeur ajoutée et les emplois associés.

Le Pacte vise ainsi à créer les conditions permettant de mieux capter la matière disponible, d'améliorer sa qualité et de développer la demande domestique. En 2024, le marché français représentait déjà la moitié des ventes d'acier recyclé des entreprises adhérentes de FEDERREC, contre 42 % l'année précédente.

« Ce Pacte n'est pas né d'une injonction administrative ni d'un colloque. Il est né du constat, fait des deux côtés, que nous avons désormais le même intérêt. »

François Excoffier, président de FEDERREC

« Aujourd'hui nous sommes face à un point d'inflexion comme on en trouve rarement dans l'histoire. Une industrie compétitive, souveraine et décarbonée ne pourra se construire qu'avec une économie circulaire forte et performante. »

Raphaël Rey, président de A3M

« J'en suis convaincu, quand les objectifs de transition écologique et de souveraineté sont alignés, la solidarité entre filières devient une véritable force. C'est précisément ce que votre partenariat permet de construire. »

Sébastien Martin, ministre chargé de l'Industrie

À retenir :

- 11,23 Mt de ferrailles collectées en France en 2024,
- 10,6 Mt de matières vendues par les entreprises adhérentes de FEDERREC en 2024,
- 37 % de l'acier brut français produit à partir d'acier recyclé, contre environ 45 % en Europe,
- 12 à 14 Mt : ambition de production française d'acier à horizon 2035.



De gauche à droite : Baptiste PERRISSIN-FABERT (directeur général délégué de l'ADEME) ; David VALENTI (trésorier de l'A3M) ; Raphaël REY (président de l'A3M) ; François EXCOFFIER (président de FEDERREC) ; Olivier LE FICHOUS (président de FEDERREC Métal) ; Cyril PELLEVAT (sénateur de la Haute-Savoie)

À propos de FEDERREC

FEDERREC est la Fédération Professionnelle du Recyclage, du Réemploi et de l'Économie Circulaire. Créée en 1945, FEDERREC représente 1 200 entreprises et 35 000 salariés des multinationales aux PME en passant par les ETI, structurée en 12 filières, répartie sur l'ensemble du territoire français au travers de 8 syndicats régionaux. Ces entreprises dont l'activité consiste au réemploi, la réutilisation, la réparation, la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels ou ménagers ou encore le négoce/courtage de Matières Premières issues du Recyclage (MPiR), représentent 11,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 725 millions d'euros d'investissements annuels.

Contact presse : Agence Profile – Hina DE SOULTRAIT / Anna LESBROS – +33 (0)1 56 26 72 00 – federrec@agence-profile.com

À propos de A3M

A3M – l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux – est la fédération française des professionnels de l'extraction minière, de la métallurgie, de la sidérurgie et du recyclage des métaux. A3M, c'est aussi "Acier, Minéraux et Métaux en Mouvement" : 70 organisations, 130 sites, 20 000 emplois directs, 20 milliards d'euros de chiffre d'affaires, un maillon essentiel de la double transition énergétique et numérique et un pilier de la souveraineté industrielle européenne. A3M constitue le socle de la création de valeur et livre l'ensemble des secteurs d'activité. A3M représente notamment des acteurs de l'acier produit par voie électrique ainsi que de la fonte ductile.

Contact presse : Bruno JACQUEMIN – +33 (0)7 50 55 82 88

1. LE PACTE ACIER VERT

Qu'est-ce que le Pacte Acier Vert ?

Le Pacte Acier Vert est un cadre de coopération entre FEDERREC, qui représente les entreprises du recyclage, et A3M, qui représente notamment les acteurs de l'acier produit par voie électrique. Il vise, dans le respect des règles du droit de la concurrence applicables, à rapprocher les deux filières autour de travaux techniques, économiques et industriels destinés à accélérer la production d'acier bas carbone en France et à mieux valoriser les matières premières issues du recyclage.

Qui le signe ?

Le Pacte est signé par FEDERREC et A3M, sous l'égide du ministère de l'Industrie, avec un travail conduit depuis le printemps 2026 par les équipes des deux fédérations et leurs représentants.

- **François Excoffier**, président de FEDERREC
- **Olivier Le Fichous**, président de FEDERREC Métal
- **Raphaël Rey**, président de l'A3M
- **David Valenti**, trésorier de l'A3M

Pourquoi maintenant ?

La sidérurgie européenne traverse une période de transformation profonde : développement de la voie électrique, émergence de nouvelles installations industrielles moins carbonées, détermination de la Commission européenne à protéger son industrie et à faire face à la puissance chinoise, entrée en vigueur progressive de mécanismes protecteurs (leviers de la commande publique, Mécanismes d'Ajustement Carbone aux Frontières).

Ces mouvements étant soutenus à la fois par A3M et FEDERREC, il devenait naturel que ces 2 organisations puissantes rassemblent leurs moyens et leurs expertises pour soutenir cet élan de souveraineté industrielle sur le terrain français et européen.

Quel objectif ?

Le Pacte entend soutenir le développement de la voie électrique en France en tirant le meilleur parti des gisements collectés et préparés par les entreprises représentées par FEDERREC. Tandis qu'aux États-Unis près de 70 % de l'acier est produit à partir d'acier recyclé, l'Europe se situe autour de 45 % et la France 37 %.

L'objectif est de créer les conditions techniques, économiques et réglementaires permettant d'augmenter la demande domestique, d'améliorer la qualité de matières recyclées et de sécuriser les investissements.

Pourquoi ce Pacte ?

Les enjeux de souveraineté industrielle

- Le modèle du recyclage repose sur une matière première présente sur le territoire : la ferraille.
- La France dispose également d'une électricité abondante et peu carbonée, indispensable au fonctionnement compétitif des fours électriques.
- Sécuriser l'approvisionnement des aciéries électriques françaises contribue à maintenir la matière, la valeur ajoutée, les emplois et les savoir-faire sur le territoire.
- Le recyclage constitue un levier de réindustrialisation et de souveraineté européenne, car la matière recyclée est, par nature, une ressource issue du territoire européen.

La décarbonation de la sidérurgie

Les données retenues indiquent une émission de 0,3 à 0,6 t de CO₂ par tonne d'acier pour la voie électrique, contre 2,3 t pour un haut-fourneau traditionnel, pour des aciers « carbone ».

François Excoffier souligne que le four électrique peut émettre quatre à sept fois moins de CO₂ par tonne d'acier.

L'augmentation de la part d'acier recyclé est ainsi présentée comme un moyen immédiat de réduire les émissions industrielles françaises, à condition de disposer des volumes, des qualités de matières et des capacités industrielles nécessaires.

Le développement des fours électriques

14 sites sidérurgiques électriques sont recensés en France, pour environ 4 Mt produites. La voie électrique représente environ 45 % de la production européenne et environ 37 % de la production française.

Le développement de nouvelles capacités électriques crée mécaniquement des débouchés supplémentaires pour les ferrailles françaises. La compétitivité de ce modèle dépend toutefois fortement de la disponibilité d'une électricité décarbonée à un prix compétitif.

Le rôle croissant de l'acier recyclé

L'acier est recyclable sans perdre ses propriétés. Le gisement de ferrailles constitue donc une ressource stratégique pour accompagner la transformation de la sidérurgie. L'enjeu identifié par les deux filières n'est pas uniquement la quantité disponible : il porte aussi sur la qualité, les grades, les spécifications, la régularité des lots et la traçabilité.

En 2024, les entreprises de FEDERREC ont collecté 11,23 Mt de ferrailles et vendu 10,6 Mt de matières. Elles ont réalisé 2,2 Md€ de chiffre d'affaires sur le seul acier.

La nécessité de rapprocher recyclage et sidérurgie

Les évolutions de la sidérurgie électrique rendent les deux filières de plus en plus interdépendantes. Dans certains procédés, la ferraille peut représenter jusqu'à 95 % de la charge. Les recycleurs doivent donc investir dans le tri, la préparation et la qualité ; les aciéristes doivent, de leur côté, disposer d'une matière répondant à leurs besoins.

Le Pacte propose un cadre de dialogue permettant de travailler sur ces enjeux conjointement, tout en maintenant les responsabilités et les intérêts propres de chaque entreprise.

2. LES ENGAGEMENTS DU PACTE

Le Pacte s'organise autour de cinq axes stratégiques.

Axe 1 – Soutenir la demande en acier « bas carbone » (le terme « bas carbone » signifie ici « à faible émission CO₂ »)

Afin de donner de la visibilité aux acteurs industriels et de stimuler le marché domestique, le Pacte Acier Vert s'attache à créer un cadre clair et incitatif pour la commercialisation de l'acier décarboné :

- **Définition et standardisation** : Promouvoir l'émergence de labels et de standards volontaires, transparents et non discriminatoires pour définir l'« acier vert » sur l'ensemble des gammes (aciers longs, plats et inox), tout en garantissant un accès effectif à ces normes pour l'ensemble des acteurs du marché.
- **Traçabilité environnementale** : Généraliser l'utilisation des Déclarations Environnementales de Produits (EPD / FDES) fondées sur une analyse d'empreinte carbone globale « cradle to gate » (scope 1+2+3.1). Cette approche s'appliquera en priorité au secteur du bâtiment et de la construction, en parfaite cohérence avec le règlement européen sur l'écoconception (Ecodesign for Sustainable Products Regulation – ESPR).
- **Commande publique responsable** : Intégrer de manière systématique des critères et exigences « bas carbone » dans les marchés publics (infrastructures, transports, bâtiments publics) afin d'en faire un levier prioritaire de la transition écologique.

Axe 2 – Faciliter l’approvisionnement en acier recyclé des sidérurgistes français

La sécurisation de la matière première recyclée sur le territoire national est un pilier fondamental de la souveraineté industrielle :

- **Collecte et traçabilité** : Identifier et mobiliser les gisements résiduels de ferraille, favoriser leur massification sur le territoire et optimiser les outils de traçabilité des flux d’acier recyclé.
- **Souveraineté et flux internationaux** : Renforcer la connaissance et le suivi analytique des échanges de matières aux échelles européenne et internationale, et mobiliser les outils de politique commerciale adéquats pour encadrer les exportations en cas de tensions sur l’approvisionnement national.
- **Exigences d’origine et cadre européen** : Promouvoir au niveau communautaire des critères préférentiels d’origine (de type « matière recyclée européenne »), notamment via l’Industrial Accelerator Act (IAA), le Circular Economy Act (CEA) et la révision des directives européennes sur la commande publique (EU Public Procurement Directives).
- **Réduction des dépendances** : Déterminer et mettre en œuvre les leviers permettant de limiter la dépendance aux importations et de renforcer la souveraineté industrielle, notamment sur le DRI et les métaux critiques.

Axe 3 – Améliorer la qualité des aciers recyclés en adéquation avec la demande industrielle

Pour répondre aux exigences techniques très strictes des sidérurgistes, la filière du recyclage accélère sa montée en gamme :

- **Contrôle et qualité technique** : Développer des technologies de tri avancé (notamment pour maîtriser et adapter les taux de cuivre) afin de lever les verrous techniques pénalisant la production de certains aciers à haute valeur ajoutée, tels que les aciers plats.
- **Normes et standards harmonisés** : Élaborer conjointement entre recycleurs et aciéristes des spécifications matières unifiées et des standards de qualité clairs, définis dans le cadre d’un processus ouvert, transparent et non-discriminatoire, en s’appuyant sur les référentiels existants et émergents (normes ISO 26176, REMA, spécifications européennes EFR).
- **Soutien à l’innovation** : Mettre en place un cadre financier et réglementaire incitatif pour soutenir les investissements industriels dans les équipements de préparation et de tri de nouvelle génération.

Axe 4 – Proposer un cadre économique, des outils financiers et contractuels adéquats, des leviers de dérisquage

L’accroissement des capacités de production nécessite la mise en place d’outils financiers adaptés pour sécuriser les investissements à long terme :

- **Vision prospective partagée** : Consolider, à partir de données anonymisées et agrégées par les organisations professionnelles, une vision prospective claire des volumes de gisements et des investissements de production nécessaires.

- **Dérisquage financier** : Sécuriser et consolider le cadre des transactions commerciales en renforçant les mécanismes d'assurance-crédit et en relevant leurs plafonds d'engagement, jusqu'à suppression des limites.
- **Accompagnement et soutien public** : Mobiliser activement les guichets d'aides publiques françaises et européennes (notamment Bpifrance et l'ADEME) pour accompagner la filière sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte des déchets métalliques jusqu'à leur réincorporation effective en aciérie.
- **Bonifications et incitations** : Proposer la mise en place de gratifications économiques (type prime à l'achat) pour les produits manufacturés intégrant de l'acier collecté, trié et réincorporé en France.
- **Soutien aux infrastructures** : Encourager et accompagner les investissements industriels de type Brownfield (conversion/modernisation de sites) et Greenfield (création de nouvelles capacités) dédiés à la sidérurgie électrique.

Axe 5 – Promouvoir la reconnaissance industrielle et réglementaire du recyclage

Pour soutenir cette transformation, la filière du recyclage doit bénéficier d'un statut réglementaire à la hauteur de son rôle environnemental et économique :

- **Statut stratégique** : Inscrire officiellement l'ensemble du secteur du recyclage, de la collecte à la réincorporation, comme filière industrielle stratégique et levier immédiat de décarbonation au sein des politiques européennes (IAA, CEA).
- **Accélération administrative (fast-tracking)** : Simplifier et accélérer les procédures administratives et d'autorisation d'exploiter pour les projets de développement, de modernisation ou d'extension des infrastructures de recyclage.
- **Lisibilité et évaluation réglementaires** : Réduire la charge administrative pesant sur les entreprises, renforcer la lisibilité du cadre normatif et évaluer régulièrement l'impact réel des réglementations sur la compétitivité du secteur.

3. UNE AMBITION POUR 2035

Le Pacte s'inscrit dans une ambition plus large de réindustrialisation et de transformation de la sidérurgie française. Raphaël Rey évoque la possibilité, sous réserve de la mise en œuvre des conditions nécessaires, d'une production française d'acier de 12 à 14 Mt avec un mix de fours électriques renforcé, afin de **repositionner la France, à l'horizon 2035-2040, dans le trio de tête européen de la production d'acier.**

- Une sidérurgie française plus compétitive et décarbonée.
- Une progression de la production d'acier bas carbone.
- Une meilleure valorisation des matières premières issues du recyclage.
- Une demande domestique renforcée pour l'acier recyclé et l'acier bas carbone.
- Un repositionnement de la France parmi les principaux acteurs européens de la production sidérurgique.

Cette ambition suppose de réunir plusieurs conditions : disponibilité d'une électricité décarbonée et compétitive, investissements industriels, demande pour l'acier bas carbone, cadre réglementaire adapté et capacité de la filière du recyclage à fournir des matières répondant aux nouvelles exigences techniques.

4. LES CHIFFRES CLÉS

Indicateurs	Chiffres
Production d'acier brut en France en 2024	10,8 Mt
Évolution de la production depuis 2017	Environ -1/3 (de 15 Mt à un peu moins de 11 Mt)
Objectif de production à horizon 2035	12 à 14 Mt (majorité en EAF et DRI-EAF)
Volume de ferrailles collecté en 2024	11,23 Mt
Volume d'acier recyclé vendu en 2024	10,6 Mt
Chiffre d'affaires du recyclage d'acier en 2024	2,2 Md€
Gisement automobile (VHU) en 2024	1,1 million de VHU
Acier recyclé issu des VHU en 2024	825 000 t
Ventes sur le marché domestique	50 % des ventes en 2024, contre 42 % en 2023
Exportations hors UE	994 000 t en 2024
Évolution des exportations extra-UE	-41 % en 2024
Part de l'acier produit à partir d'acier recyclé	Environ 45 % en Europe contre 37 % en France
Sites sidérurgiques électriques en France	14
Production liée aux sites électriques	Environ 4 Mt
Part de la voie électrique en France	Environ 37 %
Part de la voie électrique en Europe	Environ 45 %
Part de la voie électrique aux États-Unis	Environ 70 %
Émissions de la voie électrique – acier « carbone »	0,3 à 0,6 t CO ₂ /t d'acier
Émissions moyennes d'un haut-fourneau – acier « carbone »	2,3 t CO ₂ /t d'acier

5. ANNEXES

Chronologie

11/03/2026 : Groupe de travail stratégique avec les administrateurs de FEDERREC et de l'A3M.

02/04/2026 : Production d'une V0 par FEDERREC.

09/04/2026 : Partage de la V0 à l'A3M.

15/04/2026 : Échange en visioconférence avec l'A3M.

23/04/2026 : Partage du projet aux administrateurs de FEDERREC et de l'A3M.

04/06/2026 : Confirmation de l'intérêt du ministre Sébastien Martin concernant le Pacte et de son soutien à la signature.

29/06/2026 : Diffusion de la version finale du Pacte aux différentes parties prenantes.

09/09/2026 : Signature du « Pacte Acier Vert » par FEDERREC et l'A3M sous l'égide du ministère de l'Industrie.